

# **Séance du Conseil Municipal**

## **du 30 janvier 2023 à 20 h 00**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le jeudi vingt-six janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 26 janvier 2023 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 6 février 2023, sur les panneaux municipaux.

**Etaient présents** : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Bruno FEUILLOY, M Jacques DANGER.

**Etaient absents excusés** : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER qui a donné procuration à M. Vincent GUGLIELMI, M. Eric MAISONNEUVE qui a donné procuration à M. Stéphane VARGAS.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier LANORE.

---

Les comptes rendus des séances du conseil municipal du douze décembre deux mille vingt-deux et du trente et un décembre deux mille vingt-deux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ➤ **DELIBERATIONS** :

#### **1. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mme Le Maire rappelle que Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901 ; à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et lire, plan épargne chèques-vacances, coupons sports Anc....) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, la commune désigne deux délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la collectivité et les agents.

Mme Isabelle BROUILLET rappelle qu'elle a été nommée déléguée élue en début de mandat en 2020 et que Mme Myriam CHAMOIS-PEILLON a été nommée déléguée parmi les agents pour assurer le relai entre le personnel bénéficiaire et le CNAS.

Contenu du départ de Mme Myriam CHAMOIS-PEILLON, il convient de désigner un nouvel agent délégué.

Mme Le Maire a proposé à Mme Marjorie BROALLIER, secrétaire de Mairie, d'être le nouvel agent délégué, ce qu'elle accepte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Marjorie BROALLIER, en qualité de délégué agent du CNAS ;

## **2. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent d'animation**

Mme Le Maire rappelle la durée hebdomadaire du poste d'un agent d'animation soit 17h50 min par semaine.

Elle précise que depuis plusieurs années, le besoin du service est supérieur à la durée de 17h50 min. La journée de pré-rentree en août n'était pas intégrée dans le poste ainsi que le ménage des vacances scolaires.

Mme Le Maire propose d'intégrer ces heures dans le poste d'un agent d'animation et de passer de 17h50 à 19h21 par semaine.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'un agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et de passer de 17h50min à 19h21 min
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **3. Rectification de la délibération 2022-35 concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent d'animation**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la rédaction de la délibération n°2022-35 relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent d'animation, une erreur de plume s'est glissée dans l'approbation du conseil.

Il a été inscrit « diminuer la durée » au lieu de « augmenter la durée »  
Mr Vincent GUGLIELMI, intéressé par le sujet, ne prend part au vote.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la rectification précitée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **4. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations générales du conseil municipal au Maire**

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2020-16 du 25 mai 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises durant l'année 2022 :

**02/2022** portant acquisition d'un ordinateur pour le service périscolaire pour 366,24 €

**04/2022** portant sur un levé topographique au Châtel pour 1 770 €

**06/2022** portant signature du bail pour la location d'un appartement, 19 impasse de La Poste, à compter du 20/06/2022

**07/2022** portant signature du bail pour la location d'un appartement, 50 Place du marché, à compter du 01/07/2022

**09/2022** portant acquisition de mobilier pour la classe, la garderie/cantine et la salle de restauration du personnel pour 4 774,70€

**10/2022** portant sur des travaux d'enfouissement ORANGE, route de la Paponnière pour 2 182,24€

**11/2022** portant acquisition d'un débroussailleur pour l'agent technique pour 407.50 €

**04/2022** portant fabrication et pose de 3 portes en bois sur des coffrets gaz et électricité pour 1 230 €

**12/2022** portant sur des travaux d'élagage des arbres de la Commune pour 1 500€

**12/2022** portant acquisition de panneaux de chantier pour l'agent technique pour 878.57 €

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la décision municipale ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

**5. Approbation d'un avenant au marché de travaux « rénovation d'un appartement communal, 8 impasse du Château à Riverie », lot plomberie.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux dans l'appartement communal. Elle rappelle que cet appartement fait l'objet d'une rénovation totale.

Il a été constaté que le toilette est usagé et doit être remplacé. L'évier et le meuble sous évier, en état d'usage, doivent être également remplacés. Il résulte de ces constats une plus-value d'un montant de 900€ H.T. soit un total de 990€ T.T.C.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'avenant au marché de travaux « rénovation d'un appartement communal, 8 impasse du Château à Riverie », lot plomberie, passé avec la Société TISSEUR pour un montant de 900 euros H.T. soit un total de 990 euros T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte y afférent.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal M14.

**6. Approbation d'un avenant au marché de travaux « rénovation d'un appartement communal, 8 impasse du Château à Riverie », lot fourniture de revêtement de sol, faïence et fibre de verre.**

Madame le Maire rappelle l'achat des différents matériaux auprès de CASTORAMA pour la rénovation de l'appartement communal. Elle précise qu'une augmentation des matériaux a eu lieu entre la date de demande de prix et la date de commande.

Un surplus de carrelage est nécessaire pour la cuisine. Il en résulte une plus-value d'un montant de 558,83 euros H.T. soit un total de 667 euros T.T.C.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'avenant au marché de travaux « rénovation d'un appartement communal, 8 impasse du Château à Riverie », lot fourniture de revêtement de sol, faïence et fibre de verre. passé avec CASTORAMA pour un montant de 558,83 euros H.T. soit un total de 667 euros T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte y afférent.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal M14.

## ➤ ACTUALITES COPAMO ET SYNDICATS

### SYSEG

Vincent GUGLIELMI rappelle le coût réel des branchements d'assainissement, en moyenne de 3700€ par habitation pour les communes adhérentes au syndicat. Il a demandé au SYSEG d'être informé des dates pour les curages de grilles et de continuer l'étude sur un dessableur en amont de la station du Verzieu.

Il a assisté à une réunion de compte-rendu sur les affluents non domestique (qui ne sont pas d'origine humaine) pour la mise en place d'un nouveau calcul du coefficient de pollution.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### - Le recensement de la Population

Jacques DANGER, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023 rappelle les différentes étapes du recensement et la date limite du 19 février 2023 pour répondre. Il précise que les informations récoltées sont confidentielles et que le recensement est obligatoire. Un article a été publié dans le dernier bulletin municipal.

### - Don du sang

Mme Le Maire rappelle qu'une collecte de sang aura lieu le mercredi 8 février de 16h00 à 19h00 à la salle des fêtes de Riverie.

### - Balade thermographique

Mme Le Maire rappelle qu'une balade thermographique est organisée sur la commune de Riverie, le samedi 25 février à 9h00. Il suffit de s'inscrire auprès du secrétariat de Mairie (15 personnes maximum).

### Parcours des Gnlus

Les élus et l'office de tourisme travaillent sur la mise en place d'un parcours de chasse aux Gnlus à Riverie (chasse au Trésor ludique et gratuite). Un premier rendez-vous sur le terrain est prévu le 10 février prochain.

### Adhésion CAUE

Les élus souhaitent renouveler l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

### Demande de subvention

La Chambre des métiers de l'Artisanat a transmis une demande de subvention de 125€. Le Conseil Municipal n'a pas donné suite mais souhaite réfléchir sur un traitement équitable des demandes de subvention en général.

La demande émanant des Restos du Cœur sera étudiée par le C.C.A.S. communal.

### Animations

Le comité d'Animations et de Loisirs de Chabanière informe de l'organisation de la Randonnée des Badrets le 30 avril prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.*

Riverie, le 31 janvier 2023

Le Maire,  
Isabelle Brouillet

